

VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 1440

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'AUTORISATION À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION RELATIVEMENT À L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Avis de motion donné le 16 janvier 2012 Adopté le 6 février 2012 En vigueur le 9 février 2012

NOTES EXPLICATIVES

Le Règlement sur l'autorisation à délivrer des constats d'infraction est modifié afin d'autoriser un inspecteur à la gestion des matières résiduelles de la Division de la gestion du territoire d'un arrondissement ou une personne dont les services sont retenus à cette fin à délivrer un constat d'infraction pour une infraction à la réglementation d'un arrondissement sur l'enlèvement des matières résiduelles.

RÈGLEMENT R.V.Q. 1440

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'AUTORISATION À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION RELATIVEMENT À L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- **1.** Le *Règlement sur l'autorisation à délivrer des constats d'infraction*, R.R.V.Q. chapitre A-8, est modifié par l'addition de l'article suivant :
- « 11. Un inspecteur à la gestion des matières résiduelles de la Division de la gestion du territoire d'un arrondissement ou une personne dont les services sont retenus pour appliquer la réglementation d'un arrondissement sur l'enlèvement des matières résiduelles est autorisé à délivrer un constat d'infraction pour une infraction à cette réglementation. ».
- 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur l'autorisation à délivrer des constats d'infraction afin d'autoriser un inspecteur à la gestion des matières résiduelles de la Division de la gestion du territoire d'un arrondissement ou une personne dont les services sont retenus à cette fin à délivrer un constat d'infraction pour une infraction à la réglementation d'un arrondissement sur l'enlèvement des matières résiduelles.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.